

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 17/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DEPÔT DECHETS FLEURINES

29 rue Général de Gaulle
60700 Fleurines

Références : IC-R/212/26-BV/SF
Code AIOT : 0005108305

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/06/2026 dans l'établissement DEPÔT DECHETS FLEURINES implanté Zone industrielle de Fleurines 60700 Fleurines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEPÔT DECHETS FLEURINES
- Zone industrielle de Fleurines 60700 Fleurines
- Code AIOT : 0005108305
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La visite d'inspection concerne un dépôt sauvage signalé sur la commune de Fleurines.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 01/06/2026, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite fait suite à une plainte de la mairie (ancienne municipalité).

Lors de la visite, l'inspection constate un déversement effectif de déchets non dangereux de diverses typologies. L'abandon de déchets ne relève pas de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un courrier est adressé au maire de la commune au titre de ses pouvoirs de police spéciale.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/06/2026, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : <u>Article R511-9 :</u> La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Une inspection a été réalisée suite à une plainte adressée à M. le Préfet, le 14 mars 2026, par l'ancien Maire de la commune de Fleurines, durant la campagne des élections municipales. Le maire appelle notre attention sur une situation concernant un terrain communal situé en périphérie de la zone industrielle du village. D'après ses déclarations, un entrepreneur a, depuis des années, déversé des quantités très importantes de déchets en remblai pour étendre ses aires de stationnement et de stockage. Le stockage est estimé à plusieurs milliers de tonnes. Le maire a également déposé plainte auprès des services de gendarmerie de Pont-Sainte-Maxence qui a ouvert une enquête. Après avoir pris contact avec la gendarmerie de Pont-Sainte-Maxence, l'inspection a réalisé une visite conjointe avec le gendarme Jean-Christophe Menindes le 09 juin 2026. En toute transparence avec la municipalité actuelle, nous avons pris contact avec Mme Maga ESTARDIE, maire élue qui nous a accompagné lors de la visite, en présence de Mme AUDOUZE et de M. FESTAS-LAUNAY, conseillers municipaux de la nouvelle équipe.

L'inspection s'est rendue sur le terrain dont M. Festas-Launay, ancien entrepreneur, est propriétaire. La zone industrielle se situe sur la partie haute de la commune. Le terrain communal situé en contrebas est boisé. La parcelle communale est située à proximité immédiate de l'école. Le lieu de dépôt potentiel se situe à plusieurs dizaines de mètres de l'école, en partie haute du boisement.

La zone décrite dans le courrier de plainte était inaccessible par la zone industrielle. Mme le Maire a pris les dispositions afin que l'on puisse accéder à la parcelle en passant par l'école.

Après le franchissement de la zone boisée, nous sommes arrivés à proximité de la limite de la zone industrielle. L'inspection constate la présence de quelques déchets plastiques, métalliques qui, effectivement, pourraient provenir d'un déversement de la partie supérieure.

Les dépôts constatés n'ont pas été effectués récemment. Compte tenu de la topographie du terrain, le volume constaté n'apparaît pas très important. La végétation est très dense sur toute la zone située en limite de la zone industrielle.

M. Festas-Launay ne nie pas les faits. Il précise que sa société effectuait le tri des déchets aux abords de la zone identifiée, et que ce qui a été déversé en remblai était inerte.

La présence de plusieurs traces de déchets plastiques, métalliques met en évidence des déchets non dangereux.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La gestion des dépôts sauvages ne relève pas de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ce sujet relève de la compétence du maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale.

Type de suites proposées : Sans suite